



FICHE PRATIQUE

## État des lieux des frais de la gestion collective et sous mandat en France en 2026

### Les commissions de mouvement font de la résistance

**Définition** : Les commissions de mouvement désignent les frais perçus par le gérant à l'occasion d'opérations d'achat ou de vente de titres réalisées dans le portefeuille d'un **FCP (Fonds Commun de Placement)** ou d'une **SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)** ou bien dans le cadre d'un mandat de gestion. Ces commissions, qui viennent se rajouter aux frais d'intermédiation, présentent des risques de conflits d'intérêts. En effet leur montant repose sur le volume de transaction qui est décidé par le gestionnaire dans le cadre de son activité de gestion pour le compte de ses clients.

**Historique** : Ces commissions ont été interdites en 2022 pour la gestion collective, et par [la loi dite « Industrie verte » en 2023](#) pour les mandats d'arbitrage en unités de comptes (UC) dans le cadre de l'assurance vie. **Ces deux interdictions sont rentrées en vigueur depuis le 1er janvier 2026.**

L'**Autorité des Marchés Financiers (AMF)** a étendu l'interdiction des commissions de mouvement à la gestion sous mandat. Cette interdiction sera applicable à partir du 1er janvier 2027 pour les mandats de gestion conclus à partir de cette date, et à partir du 1er janvier 2028 pour les mandats de gestion conclus avant le 1er janvier 2027, y compris les contrats renouvelés tacitement avant cette date.

L'AMF avait prononcé en janvier 2020 une première interdiction de perception de droits d'entrée (DE) dans les **OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières)** pour les transactions sur FCP et SICAV « maison », c'est à dire gérés par le groupe du gestionnaire, indiquant qu'elle s'interrogerait sur une interdiction plus globale, ultérieurement...

### Bonne nouvelle (franco-française), les frais de la gestion collective sont en baisse !

Selon la méthodologie adoptée par [l'AMF](#), les différents frais pratiqués par l'industrie de la gestion française sont en baisse. Une **appréciation à nuancer** si l'on se réfère à d'autres méthodologies, européennes par exemple (cf pages suivantes).

Ainsi, les rédacteurs (depuis 2012) de la Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF (N°65 - Avril 2026) font le point sur l'évolution des frais des placements financiers, pour les investissements directs en actions individuelles (tarifs de janvier 2026) et pour les placements collectifs en OPCVM (avec les frais appliqués en 2025). Il en ressort :

- L'investisseur en OPCVM doit **payer chaque année des frais de fonctionnement et de gestion**. Ces frais diffèrent d'un fonds à l'autre. En 2025, les frais courants annuels, hors commissions de surperformance, de l'ensemble des OPC français ouverts au public se sont globalement élevés à 1,06 % en moyenne, contre 1,16 % en 2024 et 1,18 % en 2023.
- Les **frais moyens des fonds d'actions** (environ 2 300 fonds, toutes catégories confondues) se sont établis à 1,32 % en 2025, hors commissions de surperformance, contre 1,37 % en 2024 et 1,39 % en 2023. Par ailleurs, les frais moyens des 700 fonds diversifiés recensés se sont établis à 1,28 % en 2025 après 1,43 % en 2024 et en 2023.

- **De 2010 à 2025, les frais annuels moyens** des fonds d'actions françaises sont passés de 2,3% à 1,3%, soit une baisse d'environ 43%. Pour les fonds diversifiés, ils sont passés de 2,1% à 1,3%, soit une baisse d'environ 40%. Précisons que ces données sont fournies par Six Financial Information, une agence de mesure et d'analyse des fonds, qui effectue pour l'AMF un suivi des frais des fonds français ouverts au public.

Les moyennes présentées dans ce dossier de La Lettre de l'Épargne de l'AMF sont **calculées sans pondération par la taille des fonds**. Le nombre de fonds évolue en raison des fusions, des absorptions ou des dissolutions. À fin mars 2026, les données de 2025 étaient disponibles pour 6 010 fonds représentant plus de 90% des fonds. **Les frais moyens indiqués n'incluent pas les coûts de transaction des fonds**, qui n'étaient pas comptés dans les frais courants afin de permettre une lecture historique.

Faut-il voir dans cette désescalade des frais le résultat d'une saine compétition entre sociétés de gestion concurrentes ou bien celui de la pression que font peser sur les gestions actives les ETF (Exchange Traded Funds ou fonds indiciels cotés) qui répliquent la performance d'indices d'actions. Ceux-ci ont seulement prélevés pour 2025 des frais annuels moyens de 0,33% (0,36% en 2024). Chacun jugera...

### **Droits d'entrée, droits de garde regardés à la loupe**

Quels sont les **coûts pour l'achat et la conservation** de fonds d'investissement ? S'agissant de l'achat (« souscription ») de parts de placements collectifs de type Fonds commun de placement<sup>1</sup> et/ou de Société d'Investissement à Capital Variable, **les banques de réseau appliquent le plus souvent une commission de souscription aux fonds externes gérés par un groupe financier concurrent**. Cette commission **s'ajoute aux droits d'entrée** (souvent 3% pour les OPCVM actions) prévus. Parmi les banques affichant cette information (20 sur 23), deux indiquent la gratuité et pour les 18 autres le coût moyen pour un ordre de 5 000 euros, hors droits d'entrée, est de 0,58% (29 euros). Ces commissions ne s'appliquent pas aux fonds « maison » ou « partenaires ». S'agissant de la **conservation des parts de fonds**, les banques de réseau distinguent également les fonds « maison », pour lesquels aucun droit de garde n'est appliqué, des placements collectifs externes pour lesquels s'appliquent les mêmes droits de garde que pour les valeurs mobilières en général (actions, droits, obligations)

### **Frais de courtage plutôt stables (banques de réseau) mais de types assez divers !**

En janvier 2026, le coût moyen d'un ordre de 1 000 euros était de 0,65% (0,67% en 2025) lorsqu'il est passé depuis un compte-titres, et de 0,49% (stable) lorsqu'il est passé dans le cadre d'un PEA. Pour rappel, dans le cadre d'un PEA, les coûts de transaction sont plafonnés à 0,50% du montant de l'ordre, ce qui n'est pas le cas pour les comptes-titres. Pour les comptes-titres, ce coût a baissé depuis cinq ans, puisque qu'il était de 0,79% pour un ordre de 1 000 euros et de 0,54% pour 5 000 euros (Lettre n°42, mars 2021). **Les frais de conservation des titres** détenus (pour un portefeuille composé d'actions cotées à Paris) incluant les droits de garde et d'éventuels frais de tenue de compte, **sont restés stables entre 2025 et 2026**. Leur montant dépend du celui du portefeuille ainsi que du nombre de lignes de titres détenues.

L'AMF rappelle dans sa Lettre d'Avril 2026 qu'il existe différents types de frais des placements. **Trois catégories de frais** sont distinguées : les frais ponctuels, qui ne sont payés qu'une fois (les droits d'entrée sur un fonds par exemple) ; les frais récurrents, comme les frais de gestion prélevés périodiquement ; et les frais accessoires facturés lorsque certaines conditions sont réunies, **comme les « commissions de sur-performance » d'un fonds**. Une distinction doit être faite entre les frais liés

<sup>1</sup> cf glossaire dans cette même rubrique « Fiche pratique »

au service (par exemple, l'achat et la vente d'une action ou les frais de conservation sur un compte-titres ou un PEA), et les frais liés aux produits (un fonds d'investissement par exemple). **Les frais liés au service et ceux qui sont liés aux produits s'additionnent pour former le total des frais.**

Afin d'aider les investisseurs particuliers à **comprendre les frais qui leur sont appliqués**, **L'AMF a publié en octobre 2023 un glossaire<sup>2</sup>** qu'il est utile de consulter sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. A noter, parmi les « spécialités » françaises, les frais de transaction. C'est l'un des indices qui peut conduire à trouver instructive une approche comparée de l'industrie de la gestion.

### **Une baisse liée à des postulats méthodologiques français ?**

Selon l'Autorité des marchés financiers (2025), les frais annuels globaux des fonds actions s'élevaient à 1,40 % des actifs, à 1,45 % pour les fonds mixtes, soit une légère baisse par rapport aux années précédentes. Toutefois, ces **moyennes non pondérées par la taille des fonds**, induisent un biais important. Par exemple, la simple augmentation du nombre de fonds indiciels à faibles coûts (fonds négociés en bourse (ETF) abaisserait le coût moyen, bien que ces derniers soient très peu vendus aux particuliers.

Autre biais : les données qui ne prennent en compte que les fonds domiciliés en France et excluent les autres OPCVM vendus aux particuliers français. Car, de nombreux fonds domiciliés dans d'autres États membres de l'Union européenne (UE), notamment au Luxembourg, sont également proposés aux investisseurs particuliers français. Enfin, ces données laissent de côté l'impact des coûts d'entrée (DE) et de sortie, ce qui peut là encore induire un biais.

Plus important encore, les données de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne tiennent pas compte du fait qu'environ deux tiers des fonds d'investissement proposés aux investisseurs particuliers français sont vendus via des « parts » de contrats d'assurance.

A ce sujet, **pour les fonds d'actions vendus par leur intermédiaire, les frais totaux annuels pondérés par la taille des fonds eux-mêmes (fonds domiciliés en France et autres fonds) ont atteint en moyenne 1,85% en 2023**. S'agissant des fonds obligataires **1,22%** et **1,62%** au total selon l'organisation professionnelle française France Assureurs : beaucoup plus cher que les marchés actions et les marchés de fonds de détail en général estimés par l'AMF. Qui plus est, **le coût total des « unités de compte » (UC) s'établit à un niveau encore plus élevé** (respectivement 2,73% et 2,50%), en incluant les frais annuels moyens des contrats de 0,88 % payés par les investisseurs dans des fonds (UC) détenus via un contrat d'assurance, c'est-à-dire que dans la réalité les deux tiers des épargnants français paient environ le double des frais communiqués par l'AMF.

### **Des frais sont très élevés, comparativement à ce que calcule d'autre pays...**

Les frais de gestion courants moyens pour tous les **fonds « actifs » domiciliés au Royaume-Uni (fonds actions et autres fonds confondus)** n'étaient que de 0,78% et de 0,14% pour les fonds indiciels en 2023. **Aux États-Unis**, ils sont encore bien inférieurs en 2024, selon l'association professionnelle américaine ICI : les ratios de frais totaux (RFT) sont encore plus bas, à 0,40% en moyenne pour les fonds actions (0,14% pour les ETF actions) et à 0,38% pour les fonds obligataires ».

---

<sup>2</sup> <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/glossaire-des-frais-des-placements-financiers-hors-assurance-vie>

## En Europe, la gestion collective française demeure l'une des plus onéreuse

Dans un rapport centré sur les placements effectués par les épargnants en vue de préparer leur retraite<sup>3</sup>, Better Finance<sup>4</sup> note : « *Le système de retraite français reste fortement dépendant des pensions obligatoires par répartition des piliers I et II, avec un taux de remplacement global de 48% et une valeur totale des actifs de retraite représentant 11,1% du produit intérieur brut (PIB) français en 2021 (hors assurance-vie et immobilier).* » **Les produits d'assurance-vie – de loin le produit financier personnel le plus utilisé par les épargnants français pour la constitution de leur retraite – ont affiché des rendements réels avant impôts très contrastés sur le long terme : +30% sur les 25 dernières années pour les contrats à capital garanti, toujours prédominants, mais -22% pour les contrats en unités de compte (UC), plus médiatisés et à croissance plus rapide, malgré la performance positive des actions et obligations cotées.**

**Les plans d'épargne retraite d'entreprise (PERE)** ont enregistré un rendement net réel positif de +12,7% sur la période 2000-2025, selon ce même Rapport. **Les produits individuels spécifiquement dédiés à la retraite** – PER, régimes de retraite des fonctionnaires, etc. – sont en croissance, mais restent beaucoup moins importants et leurs performances sont bien moins transparentes. Les années 2021 à 2023 ont été catastrophiques pour les petits épargnants préparant ainsi leur retraite, et plus largement pour tous les épargnants ayant investi majoritairement dans des produits obligataires (comptes d'épargne bancaires, fonds obligataires et mixtes, assurance-vie à capital garanti), dont les rendements nets nominaux n'ont pas compensé l'inflation galopante, entraînant de surcroît des pertes de pouvoir d'achat. De plus, la majeure partie de leurs revenus issus de placement nominaux a été imposée, aggravant encore la perte déjà importante de pouvoir d'achat des épargnants français.

L'année 2024 a ainsi été bien **meilleure grâce à une baisse de l'inflation** plus marquée que celle des taux d'intérêt, mettant ainsi fin – provisoirement – à la « répression financière ».

[Gérard Ampeau](#)

---

<sup>3</sup> « Pourrez-vous vous permettre de prendre votre retraite ? » (16 décembre 2025) : <https://betterfinance.eu/pension-adequacy>

<sup>4</sup> Qui est BETTER FINANCE ? Fédération européenne des investisseurs et des utilisateurs de services financiers, elle est dédiée à la défense des droits et des intérêts des investisseurs individuels et des utilisateurs de services financiers. Créée en 2009 en réponse à la crise financière, elle regroupe des organisations indépendantes à travers l'Europe afin de garantir que les marchés financiers fonctionnent avec intégrité, transparence et responsabilité, en accordant toujours la priorité aux intérêts des citoyens européens. BETTER FINANCE est une organisation à but non lucratif de droit belge. Ses activités sont en partie financées par l'Union européenne, l'Islande et le Liechtenstein. Principales sources de revenus : la subvention de la Commission européenne (octroyée au titre du volet « consommateurs » du programme « Marché unique » (Consommateurs), les cotisations de des membres et les subventions par projet accordées par des fondations caritatives.